

**SUIVI SUR L'ÉVALUATION DU COÛT DE  
MAINTIEN DE LA FIABILITÉ DE L'USINE LSR  
POUR LA CAUSE TARIFAIRE 2014**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>DEMANDE DE LA RÉGIE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>CALCUL DE L'OUTIL DE MAINTIEN POUR 2014.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>L'OUTIL DE MAINTIEN DE FIABILITÉ SI LES BESOINS D'APPROVISIONNEMENT ÉTAIENT INFÉRIEURS À L'ÉVALUATION POUR 2014.....</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>COÛT DE L'OUTIL DE MAINTIEN .....</b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>14</b>

## **1 DEMANDE DE LA RÉGIE**

1 Dans sa décision D-2013-192, la Régie de l'énergie (la « Régie ») demandait :

2 « [49] [...] **au Distributeur de déposer, en phase 3 du présent dossier, une évaluation du coût**  
3 **de maintien de la fiabilité qui reflète la structure et les coûts de son plan**  
4 **d'approvisionnement 2014.** »

5 De plus, dans sa décision D-2014-036, la Régie précise que la proposition de la pièce B-0380,  
6 Gaz Métro-2, Document 58 soumise par Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») n'est  
7 pas conforme à sa demande et réitère :

8 « [16] [...] **ORDONNE** au Distributeur de fournir le suivi demandé au paragraphe 49 de la décision  
9 **D-2013-192 au plus tard le 17 mars 2014 à 12h; [...] »**

10 Ce suivi vient mettre en lumière les différents éléments entourant le calcul de l'outil de maintien  
11 pour l'exercice 2014 afin de répondre à la demande de la Régie.

## **2 MISE EN CONTEXTE**

1 Dans sa décision D-2013-192, la Régie prend acte de la capacité de transport requise en 2014  
2 pour assurer le maintien de la fiabilité de 74 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour si la méthode d'évaluation de la demande  
3 en journée de pointe et des besoins en hiver extrême n'avait pas été modifiée<sup>1</sup>. La Régie arrive  
4 à cette conclusion sur la base de la réponse fournie à la question 3.2 de la demande de  
5 renseignements n° 6<sup>2</sup>.

6 La présente réponse est une opportunité précieuse pour Gaz Métro. Elle la prend afin de tracer  
7 un portrait global de l'outil de maintien et apporter des éléments additionnels à la réflexion de la  
8 Régie afin que celle-ci prenne une décision en toute connaissance de cause à l'égard du coût de  
9 l'outil de maintien de la fiabilité pour l'année 2013-2014.

10 Il importe d'abord de rappeler que dans sa décision D-2014-032, la Régie demande de :

11 « [...] maintenir le traitement réglementaire, présentement en vigueur dans les dossiers tarifaire et  
12 de fermeture, pour l'examen des coûts de maintien de la fiabilité. »<sup>3</sup>

13 La Régie prend aussi acte du fait que :

14 « [...] Gaz Métro ne contractera pas les outils de maintien de la fiabilité à long terme. Elle précise  
15 toutefois qu'advenant qu'il soit nécessaire de le faire, le Distributeur devra exiger que l'ANR  
16 garantisse ces engagements. »<sup>4</sup>

17 Finalement, la Régie précise que :

18 « [...] la prévision de l'utilisation de la capacité de transport sera effectuée dans le plan  
19 d'approvisionnement. »<sup>5</sup>

20 Or, c'est exactement l'approche retenue par Gaz Métro dans le cadre de l'exercice 2014.

21 Gaz Métro maintient le traitement réglementaire présentement en vigueur, se propose de

---

<sup>1</sup> Paragraphe 49

<sup>2</sup> B-0204, Gaz Métro-2, Document 18

<sup>3</sup> Paragraphe 63

<sup>4</sup> Paragraphe 64

<sup>5</sup> Paragraphe 65

1 contracter les outils nécessaires de maintien de la fiabilité et a effectué cette analyse dans le  
2 cadre du plan d'approvisionnement.

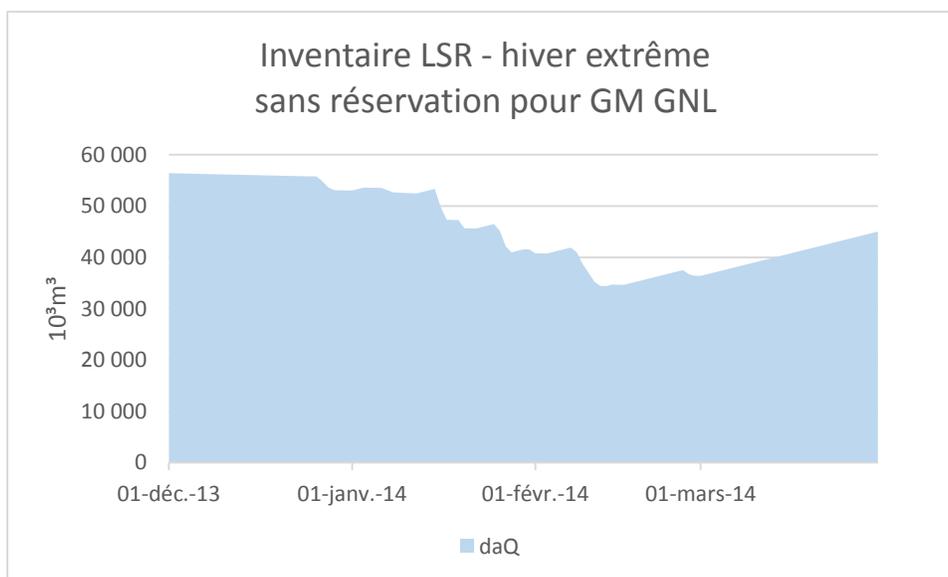
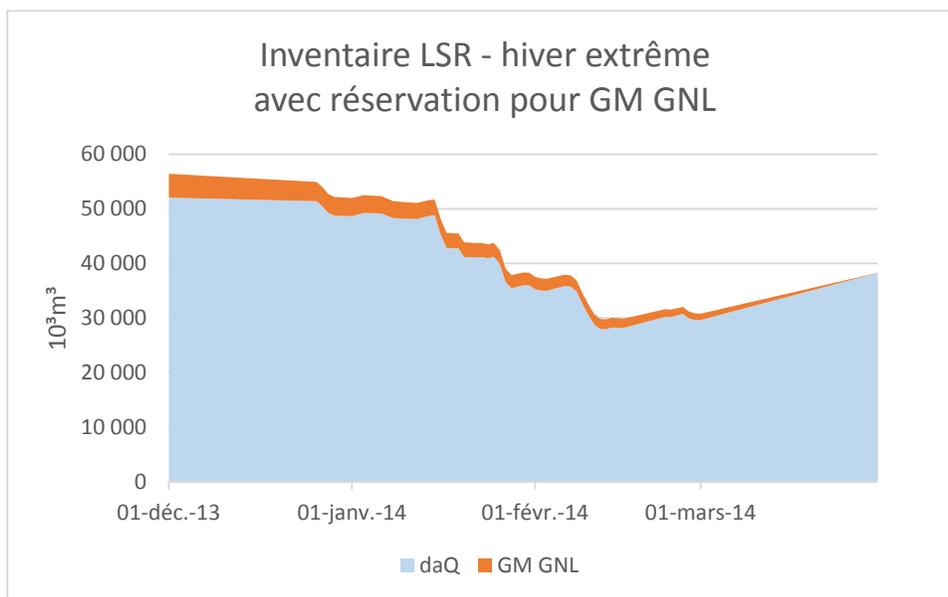
3 Après avoir pris compte des besoins projetés d'approvisionnement et effectué les achats de  
4 capacités de transport nécessaires à la sécurité d'approvisionnement de sa clientèle, Gaz Métro  
5 a expressément appliqué ce qui a d'ailleurs été très clairement énoncé par la Régie, soit  
6 « *maintenir le traitement réglementaire, présentement en vigueur dans les dossiers tarifaires et*  
7 *de fermeture, pour l'examen des coûts de maintien de la fiabilité* » et a constaté qu'il n'y avait pas  
8 de nécessité d'un tel outil pour le client GNL (gaz naturel liquéfié).

### **3 CALCUL DE L'OUTIL DE MAINTIEN POUR 2014**

1 L'outil de maintien de la fiabilité est calculé sur la base de la comparaison des outils requis avec  
2 et sans l'utilisation de l'usine LSR par le client GNL. Compte tenu des outils contractés par  
3 Gaz Métro, que la Régie a autorisés à conserver dans la Cause tarifaire 2014, il n'y a pas de  
4 besoin d'outils de maintien de la fiabilité en 2014 pour la capacité d'entreposage demandée par  
5 le client GNL, tel que démontré dans la pièce B-0057, Gaz Métro-2, Document 2.

6 Gaz Métro tient également à mentionner que les outils de transport qu'elle a contractés sont  
7 pleinement utilisés pour répondre à la demande de sa clientèle. L'hiver qui s'achève a démontré  
8 que les approvisionnements requis pour faire face à la journée de pointe étaient également requis  
9 en situation d'hiver froid. L'ensemble de l'Amérique du Nord a dû faire face à des conditions  
10 climatiques très difficiles cet hiver qui ont testé les limites des infrastructures gazières dans son  
11 ensemble. Les niveaux d'inventaire sont à historiquement bas et les prix ont connu des hausses  
12 phénoménales. La clientèle interruptible de Gaz Métro a dû subir un nombre très important de  
13 journées d'interruption avec les impacts économiques de l'utilisation d'énergie alternative. Gaz  
14 Métro comprend que l'effort demandé à sa clientèle interruptible est de beaucoup supérieur au  
15 nombre de jours requis de ces derniers dans d'autres juridictions. Au sortir de l'hiver, on peut  
16 douter que la clientèle de Gaz Métro aurait pu se passer d'une capacité de transport ayant permis  
17 d'acheminer près de 7 PJ (181 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>) de gaz au territoire de Gaz Métro durant la période  
18 hivernale. Faire supporter au client GNL une portion des coûts d'un outil qui avait été *a priori*  
19 considérée comme nécessaire et utile à la desserte des clients réglementés (et qui l'a d'ailleurs  
20 été) constituerait clairement un cas qui contreviendrait au traitement réglementaire actuellement  
21 en place et établi par la Régie.

22 Les graphiques suivants illustrent le niveau des inventaires projetés à l'usine LSR si l'hiver  
23 extrême (1993-1994) se réalisait et ce, sous le scénario où le client réserve une capacité  
24 d'entreposage à l'usine LSR et le scénario où aucune réservation n'est considérée. Ces scénarios  
25 sont établis en considérant les outils d'approvisionnement autorisés par la Régie pour l'année  
26 2013-2014.



1 Ces graphiques démontrent clairement que même en hiver extrême, considérant les outils  
2 d'approvisionnement autorisés par la Régie, l'inventaire de l'usine LSR n'est pas pleinement  
3 utilisé pour l'hiver 2013-2014. Ces graphiques permettent aussi de constater que le niveau  
4 minimum d'inventaire observé entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars est de 34 962 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> sans  
5 réservation du client GNL et de 27 967 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> avec la réservation du client GNL.

1 Cette utilisation moindre des inventaires de l'usine LSR résulte du fait que Gaz Métro détient des  
2 outils d'approvisionnement pour répondre à la sécurité d'approvisionnement en journée de pointe  
3 de la clientèle réglementée, dont des capacités de transport qui lui permettent de répondre en  
4 grande partie à la demande totale en hiver extrême en effectuant moins de retraits à l'usine LSR  
5 que si elle n'avait pas ces outils.

6 Donc, en fonction des outils requis pour assurer la sécurité de la clientèle pour l'hiver 2014 et de  
7 la méthode de calcul de l'outil de maintien établie et approuvée par la Régie<sup>6</sup>, aucun outil de  
8 maintien de la fiabilité n'est nécessaire.

9 La réservation d'une portion de la capacité d'entreposage par le client GNL représente donc une  
10 réduction des coûts pour la clientèle réglementée qui n'affecte pas la sécurité  
11 d'approvisionnement.

12 Gaz Métro croit que si les dispositions actuelles du calcul de l'outil de maintien sont jugées  
13 inadéquates par la Régie, alors l'approche optimale serait de réviser l'ensemble des modalités  
14 entourant l'outil de maintien, tel que déposé dans la phase 3 de la Cause tarifaire 2014 (B-0380,  
15 Gaz Métro-2, Document 58) et reporté dans la Cause tarifaire 2015 par la Régie en fonction de  
16 la décision D-2014-036.

---

<sup>6</sup> La différence entre les approvisionnements requis s'il y a réservation de capacité d'entreposage de l'usine LSR par le client GNL et ceux requis si aucune réservation n'est effectuée.

#### 4 L'OUTIL DE MAINTIEN DE FIABILITÉ SI LES BESOINS D'APPROVISIONNEMENT ÉTAIENT INFÉRIEURS À L'ÉVALUATION POUR 2014

1 Dans le cadre de la Cause tarifaire 2014, Gaz Métro indiquait que sur la base des outils  
2 d'approvisionnement que Gaz Métro aurait eus si la Régie lui avait ordonné de revendre les  
3 capacités excédentaires aux approvisionnements pour répondre à une demande de pointe et aux  
4 besoins d'hiver extrême établis selon la méthode actuelle, un outil de maintien de la fiabilité de  
5  $74 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$  aurait dû être contracté pour permettre au client GNL de bénéficier de  $4 \text{ } 382 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$   
6 d'entreposage à l'usine LSR. Toutefois, Gaz Métro considère que cette quantité ne peut être  
7 utilisée pour déterminer le montant associé à un outil de maintien de la fiabilité.

#### 8 Choix d'approvisionnement du client GNL

9 Le plan d'approvisionnement déposé à la Cause tarifaire 2014 prend en compte le choix  
10 d'approvisionnement du client GNL en fonction des règles préalablement établies par la Régie.  
11 Ainsi, tel que déposé dans la Cause tarifaire 2014, il n'y avait pas d'outil de maintien de fiabilité  
12 à acheter et donc à facturer au client GNL. La réservation d'une capacité d'entreposage  
13 équivalente aux ventes de GNL pour la période de l'hiver était donc, pour le client GNL, le mode  
14 le plus économique étant donné les coûts additionnels engendrés par la liquéfaction en hiver.

15 Par contre, s'il y avait eu un outil de maintien à contracter, le choix économique du client GNL  
16 aurait pu être différent. Non seulement aurait-il pu modifier son offre commerciale, mais il aurait  
17 pu réserver une quantité plus faible d'entreposage et effectuer de la liquéfaction pendant la  
18 période d'hiver.

19 Avec la modification de la méthode de calcul de l'outil de maintien en cours d'hiver, soit le transfert  
20 de coûts des outils de transport requis pour la sécurité d'approvisionnement vers le client GNL,  
21 la Régie change *a posteriori* les règles alors que ce client ne peut revoir ses choix et optimiser sa  
22 structure de coûts.

23 À des fins illustratives, Gaz Métro a donc procédé à l'exercice de calculer quel aurait été l'outil de  
24 maintien de fiabilité si le client GNL avait opté pour une réservation de capacité à l'usine LSR  
25 couvrant deux semaines de ventes GNL et une liquéfaction d'hiver, sur la base des outils  
26 d'approvisionnement que Gaz Métro aurait eus si la Régie lui avait ordonné de revendre les  
27 capacités excédentaires aux approvisionnements pour répondre à une demande de pointe et aux

1 besoins d'hiver extrême établis selon la méthode actuelle. Sous un tel scénario, le client GNL  
2 aurait choisi d'être au service continu et la capacité réservée aurait été de 561 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>. L'évaluation  
3 de l'outil de maintien de fiabilité aurait été la suivante :

Journée de pointe (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	30 283
Besoins hiver extrême (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	
Scénario sans utilisation de l'usine LSR	30 230
Scénario avec utilisation de l'usine LSR	30 245
Outils d'approvisionnement (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	
Scénario sans utilisation de l'usine LSR	30 283
Scénario avec utilisation de l'usine LSR	30 283
Outil de maintien (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	0
Quantité totale (déc. à mars) (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	0

4 On constate qu'indépendamment de la nouvelle méthode d'évaluation de la pointe, les outils  
5 nécessaires pour répondre à la journée de pointe auraient été supérieurs aux besoins pour l'hiver  
6 extrême. Ainsi, si le client GNL avait choisi de liquéfier en hiver, il n'y aurait pas eu d'outil de  
7 maintien à contracter. De plus, la quantité réservée à l'usine LSR par le client GNL étant moindre,  
8 il aurait supporté une quote-part plus faible de l'entreposage.

#### 9 Principes d'équité

10 Le transfert de coûts d'outils de transport pour faire face à la demande de pointe vers le client  
11 GNL va à l'encontre de principes établis par la Régie dans la méthode de calcul approuvée.

12 Dans sa décision D-2011-030, la Régie statuait :

13       « [54] [...] La Régie considère que le coût de la fiabilité doit être établi sur la base du coût du  
14       transport que le distributeur acquerra une fois que le client GNL aura confirmé ses besoins. »

15 La Régie notait également que l'outil de maintien devait être à la charge du client GNL, car il y  
16 avait un lien de causalité clair entre l'achat de l'outil de maintien et la hausse des coûts de  
17 transport.

18 Dans le cas de la Cause tarifaire 2014, il n'y a pas eu de transport acquis pour compenser la  
19 capacité réservée à l'usine LSR par le client GNL. L'ensemble des outils de transport a été acquis  
20 en fonction de la prévision de la demande de pointe de la clientèle réglementée.

1 Le coût du transport acquis pour répondre à la demande de pointe n'a également aucun lien de  
2 causalité avec l'utilisation de l'usine LSR par le client GNL. En effet, le coût des outils de transport  
3 est le même avec ou sans réservation de l'usine LSR par le client GNL dans la Cause tarifaire  
4 2014.

5 En période d'hiver, le transfert des coûts d'une capacité de transport de 74 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, qui n'a  
6 pas été acquis pour compenser la capacité réservée à l'usine LSR par le client GNL, viendrait  
7 réduire le revenu requis, tout en générant des revenus pour la daQ (distribution au Québec) lors  
8 de son utilisation par sa clientèle réglementée et plus particulièrement, la clientèle interruptible.  
9 L'utilisation de ces outils de transport pendant l'hiver générerait des revenus à la daQ pour  
10 lesquels, les coûts seraient pourtant transférés au client GNL.

11 En conclusion, la méthode actuelle de calcul de l'outil de maintien dictée par les décisions  
12 précédentes de la Régie indique qu'il n'y a pas d'outil de maintien de la fiabilité en 2014. Le  
13 transfert d'outils de la daQ, contracté pour la pointe hivernale de la clientèle réglementée, vers le  
14 client GNL n'est pas justifié. Puisqu'il s'agit clairement d'outils dont le lien de causalité est lié à la  
15 demande de pointe de Gaz Métro pour sa clientèle réglementée et que la Régie a autorisé  
16 Gaz Métro à contracter ces outils, le transfert de ces outils vers le client GNL provoque un  
17 interfinancement en faveur des clients de la daQ.

18 Enfin, ce transfert présume également du choix du client GNL envers son mode  
19 d'approvisionnement, puisqu'en situation de liquéfaction hivernale, même en réduisant les outils  
20 contractés pour répondre à une pointe inférieure, il n'y aurait pas d'outil de maintien de la fiabilité  
21 à contracter.

## **5 COÛT DE L'OUTIL DE MAINTIEN**

1 Il est évidemment difficile d'évaluer le coût à attribuer à une capacité de transport non  
2 spécifiquement contracté, tel que l'outil de maintien de la fiabilité évalué sur des outils  
3 d'approvisionnement inférieurs à ceux effectivement détenus par Gaz Métro pour l'année  
4 financière 2013-2014. Étant donné qu'il n'y a pas d'outil qui ait été acquis à cette fin, il n'y a pas  
5 de coût clairement identifiable pour l'outil de maintien. Comme ce coût n'est pas inclus dans la  
6 structure d'approvisionnement en 2014, l'évaluation de ce type de coût est un exercice purement  
7 théorique. C'est précisément ce que le paragraphe 54 précité de la décision D-2011-030 tente  
8 d'éviter. Alors que la méthodologie actuelle autorisée par la Régie pour le calcul de l'outil de  
9 maintien reflète les coûts réels d'acquisition de capacité de transport, Gaz Métro ne peut établir  
10 avec certitude le coût théorique d'un outil qui n'a pas eu à être contracté et pour lequel il n'y a  
11 pas de transaction.

12 Puisque la Régie demande à Gaz Métro d'évaluer le coût d'un outil de maintien de la fiabilité qui  
13 reflète « *la structure et les coûts de son plan d'approvisionnement 2014* », Gaz Métro considère  
14 qu'il s'agit essentiellement d'un transfert de capacités de transport au prix coûtant. Comme le  
15 client GNL se situe dans la zone Sud, le coût brut peut être établi en subdivisant les coûts  
16 d'approvisionnement en transport de la zone Sud par les volumes approvisionnés. Le coût pour  
17 l'outil de maintien serait alors de 5,58 ¢/m<sup>3</sup> (B-0131, Gaz Métro-11, Document 9, I.6 + I.12).

18 Ceci étant établi, il est important d'appliquer ce prix à la période où cette capacité est  
19 effectivement utilisée comme outil de maintien de la fiabilité.

20 Le rôle de l'outil de maintien de la fiabilité est de réduire la quantité quotidienne vaporisée à l'usine  
21 LSR. Ceci permet de réduire l'effritement de l'inventaire et, en conséquence, de repositionner  
22 l'utilisation de l'usine à un niveau similaire à celui qui aurait été observé si la capacité totale avait  
23 été disponible pour l'activité réglementée. Ainsi, la capacité de transport identifiée comme outil  
24 de maintien est, dans les faits, réservée à cet usage uniquement les journées où il y a vaporisation  
25 à l'usine LSR. Les autres jours, la capacité de transport est utilisée par la daQ pour répondre, le  
26 cas échéant, à sa demande et réduire les interruptions de la clientèle interruptible qui utilise les  
27 excédents de transport.

28 Si la Régie maintient la décision de facturer au client GNL un coût de maintien de fiabilité malgré  
29 le fait qu'il n'a pas été requis, le coût brut des capacités de transport de Gaz Métro devrait être

1 appliqué aux capacités identifiées pour jouer le rôle d'outil de maintien de fiabilité, soit le nombre  
2 de jours de vaporisation.

3 Sur la base de la Cause tarifaire 2014, un seul jour de vaporisation est prévu sur la période du  
4 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 31 mars 2014. Toutefois, au réel, en date du 13 mars 2014, 16 jours de  
5 vaporisation ont été observés. Ainsi, la capacité de transport de 74 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour définie par la Régie  
6 comme outil de maintien de fiabilité pour compenser la perte de la capacité d'entreposage  
7 réservée par le client GNL a été utilisée dans ce rôle ces 16 jours.

8 Le coût de l'outil de maintien serait donc de 66 067 \$ (= 74 000 m<sup>3</sup> x 16 jours x 5,58 ¢/m<sup>3</sup>).

## **6 CONCLUSION**

1 En fonction de la structure et des coûts d’approvisionnement de la Cause tarifaire 2014, avec la  
2 méthode de calcul d’outil de maintien de la fiabilité approuvée, il n’y a pas d’outil à contracter pour  
3 compenser l’utilisation de l’usine LSR. Par conséquent, l’évaluation du coût de maintien de la  
4 fiabilité est de 0 \$.

5 Le suivi demandé par la Régie semble indiquer que la méthode actuelle de calcul de l’outil de  
6 maintien de fiabilité doit être modifiée dans la Cause tarifaire 2014 pour ne pas tenir compte de  
7 tous les outils de transport achetés pour satisfaire la pointe hivernale. Gaz Métro est d’avis qu’une  
8 telle modification va à l’encontre du principe de causalité des coûts à l’origine même du calcul de  
9 l’outil de maintien. De plus, l’établissement du coût de l’outil de maintien doit être relié directement  
10 à l’outil acquis pour assurer la fiabilité, et non pas basé sur le coût d’un outil acquis à d’autres  
11 fins. Le calcul effectué par la Régie présume également du mode d’opération du client GNL. En  
12 effet, même en appliquant les modifications demandées par la Régie, il n’y aurait pas eu d’outil  
13 de maintien de fiabilité nécessaire dans le cas où le client GNL aurait opté pour faire de la  
14 liquéfaction hivernale.

15 Par conséquent, en respectant les principes et la méthode actuelle de calcul de l’outil de maintien  
16 de la fiabilité approuvée par la Régie, Gaz Métro croit que le juste coût du maintien de la fiabilité  
17 en fonction de sa structure et de ses coûts d’approvisionnement pour la Cause tarifaire 2014 est  
18 nul.